ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le forfait mobilités durables dans la fonction publique hospitalière

Question écrite n° 33135

Texte de la question

Mme Florence Morlighem attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la non mise en place du forfait mobilités durables dans la fonction publique hospitalière. Le forfait mobilités durables prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 permet le recours à des modes de transports alternatifs et durables. Faute de décret d'application, la fonction publique hospitalière n'a, à ce jour, pas accès à ce dispositif alors même qu'en ces périodes de pandémie le recours au vélo, par exemple, est plébiscité par les Français. Elle lui demande quand la fonction publique hospitalière va pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables.

Données clés

Auteur : Mme Florence Morlighem
Circonscription : Nord (11e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33135
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 octobre 2020, page 7235
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)